



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Votre enfant est en dernière
année de primaire ?
Attention, les inscriptions
pour la première secondaire
commencent bientôt !**



Depuis janvier 2022, le décret inscription a été modifié par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rentrer en application pour les inscriptions de l'année scolaire 2023-2024.

Pour une inscription à l'année 2023-2024, la première période d'inscription est du 6 février 2023 au 10 mars 2023.

Les nouvelles dispositions ou adaptations visent à accélérer le processus d'inscription, tenir davantage compte des réalités locales, renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires et diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire.

Vous êtes le parent d'un enfant scolarisé en 6ème année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Alors, un Formulaire Unique d'Inscription (le « FUI ») vous sera transmis par la direction de l'école primaire dans le courant du mois de janvier et, pour le **27 janvier 2023 au plus tard**.

Le FUI comporte 2 volets, un général et un confidentiel, à compléter.

Le volet confidentiel peut être complété soit en ligne via « Mon Espace Inscription », soit en format papier. Le volet général doit être déposé dans l'école secondaire de préférence, avec le volet confidentiel si vous avez opté pour

la version papier.

La seconde période d'inscription est du 24 avril au 31 août 2023.

Toutes les explications à ce sujet sont accessibles à partir de la page suivante : <https://inscription.cfwb.be/procedure-dinscription/comment-recueillir-et-completer-le-fui/>

Vous trouverez également un résumé de la procédure sur notre site : <https://www.jeminforme.be/decret-inscription/>

Bonne inscription !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Bientôt en 1ere secondaire ?



En janvier 2022, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié le décret régissant les inscriptions en 1ere année commune. Ce nouveau décret est pleinement entré en vigueur ce 1er novembre.

Si le fonctionnement du système des inscriptions demeure inchangé, les nouvelles dispositions ou adaptations visent à accélérer le processus d'inscription, tenir davantage compte des réalités locales, renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires et diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire.

Parents d'un enfant scolarisé en 6ième année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soyez attentifs : un Formulaire Unique d'Inscription (le « FUI ») vous sera transmis par la direction de l'école primaire dans le courant du mois de janvier et, pour le **27 janvier 2023 au plus tard**.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la première période des inscriptions en 1ere année commune du secondaire commencera le **6 février 2023** et se déroulera **jusqu'au 10 mars 2023** inclus.

Le FUI comporte 2 volets, un général et un confidentiel, que vous devez compléter.

Le volet confidentiel peut être complété de deux manières différentes, soit en ligne via « Mon Espace Inscription », soit en format papier. Le volet général doit être déposé dans l'école secondaire de première préférence, avec le volet confidentiel si vous avez opté pour la version papier.

Toutes les explications à ce sujet sont accessibles à partir de la page suivante : <https://inscription.cfwb.be/procedure-dinscription/comment-recueillir-et-completer-le-fui/>

Vous trouverez également un résumé de la procédure sur notre site : <https://www.jeminforme.be/decret-inscription/>

Bonne inscription !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**EnVie de jobber ces vacances
d'hiver ? Prépare-toi dès**

maintenant !



Étudiant dans le secondaire ou dans le supérieur, les règles sont les mêmes : tu disposes de 475 heures de travail étudiant par an, que tu peux « dispatcher » à ta guise, tout au long de l'année scolaire et/ou pendant les périodes de vacances.

Si tu souhaites travailler pendant les vacances de Noël, tu peux dès à présent te pencher sur ton CV. Si tu n'en as jamais réalisé ou que tu souhaites le peaufiner, n'hésite pas à passer à notre permanence. Infor Jeunes est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 13 à 18 heures. Sache néanmoins que pour faire ton CV depuis le début, il te faudra être à la permanence située **Chaussée de Louvain, 339 à 1030 Schaerbeek** à 17h30 au plus tard.

En tant qu'étudiant, ce qui fonctionne le mieux est le « bouche-à-oreille ». Nous te conseillons de déposer ton CV dans tous les commerces et/ou entreprises qui t'intéressent près de chez toi et/ou près de ton école.

Nous t'encourageons également à t'inscrire à notre « **Service job** ». Cette inscription est gratuite. Pendant 4 mois, nous te contacterons si nous recevons une offre d'emploi susceptible de t'intéresser. Au bout de 4 mois, tu peux renouveler ton inscription bien qu'on espère que tu n'en auras pas besoin.

Dans tous les cas, que tu aies besoin d'une aide pour ton CV, une lettre de motivation, des astuces pour trouver rapidement

un job, des informations sur la législation... nos informateurs sont à ta disposition.

Visionne également [notre capsule vidéo](#) sur le job étudiant en partenariat avec la Haute École Galilée.

Attention, du neuf concernant le job étudiant est cependant prévu en 2023, relis [notre news](#) à ce sujet.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Zoom sur les dates clés du Supérieur



Des dates clés sont à garder à l'esprit, en particulier pour les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur.

1) Le 30 septembre

C'est la date limite pour une demande d'inscription dans une Université ou une Haute école.

Pour cette année académique 2022-2023, les inscriptions sont possibles (sauf exceptions) jusqu'au 30 septembre. Nous vous invitons toutefois à vérifier la date fixée par l'école que vous visez dans son Règlement des études ou sur son site Internet, car elle pourrait être antérieure.

2) Du 1er au 31 octobre

Cette période concerne uniquement les étudiants inscrits en première année d'un Bachelier.

Ces étudiants ont la possibilité de modifier leur inscription **sans que cette modification soit considérée comme une « réorientation »** au sens des règles de finançabilité. Un étudiant en BAC 1 peut donc modifier le choix de ses études entre le 1er et le 31 octobre.

Si l'étudiant change d'établissement, le minerval payé à l'ancien sera transféré vers le nouvel établissement, à charge pour l'étudiant de payer l'éventuelle différence.

3) Le 1er décembre

Tout étudiant peut annuler son inscription avant le 1er décembre. Dans ce cas, seul l'acompte du minerval reste dû et le jeune est considéré comme n'ayant pas été inscrit dans

l'enseignement supérieur pour l'année considérée.

Après le 1er décembre, la désinscription est considérée comme un échec, c'est-à-dire que l'année en cours est comptabilisée dans le parcours scolaire Supérieur. Une désinscription effectuée après le 1er décembre aura donc un impact au niveau du calcul de la finançabilité du jeune. En outre, l'intégralité des droits d'inscription reste due et le jeune ne pourra se réinscrire ultérieurement, dans le même établissement supérieur ou dans un autre, qu'à la condition d'avoir apuré sa dette auprès du premier établissement.

4) Le 15 février

C'est la date butoir pour les demandes d'inscription tardive et pour la fin des réorientations. Un étudiant de première année du premier cycle peut en effet se réorienter jusqu'au **15 février**. L'objectif est de donner une seconde chance aux nouveaux étudiants qui se rendent compte que les études choisies ne leur correspondent pas. La demande de changement d'études doit être motivée et adressée au Jury du cycle d'études vers lequel le jeune souhaite s'orienter. Tous les détails de la procédure se trouvent dans le Règlement des études de l'établissement concerné.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)

- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Plus que quelques jours pour scolariser votre enfant à domicile

Inscrire votre enfant dans l'enseignement à domicile en
maternel,
primaire ou secondaire est possible jusqu'au 5
septembre 2021.



[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**